

# STAGE

# La souffrance au travail décortiquée en ateliers.



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

Marie-Hélène Luçon  
et  
Yves Baunay

Chantier Travail  
de  
l'Institut de recherche  
de la FSU

28 JANVIER 2020  
au lycée  
Raoul Follereau  
À Nevers

Un stage basé sur  
nos situations concrètes  
de travail

*Ce stage, en partant de l'analyse de nos situations concrètes de travail, vise à montrer comment les conditions qui nous sont imposées génèrent frustrations, désenchantement et souffrance au travail, par les résultats ou injonctions contraires aux buts et aux valeurs qui nous animent. Cette compréhension a pour but d'en dégager des enseignements pour sortir de ces situations. Il regroupera des personnels de l'ensemble de l'Éducation Nationale, permettant ainsi d'élargir la vision à l'ensemble des situations vécues dans nos différents métiers.*

*Le SNES et la FSU travaillent depuis des années sur cette problématique car il est insupportable que l'organisation du travail conduise à des situations de souffrance.*

**Pour participer à ce stage, vous serez obligatoirement libérés de vos cours sans obligation de rattrapage et avec maintien du traitement (droit à formation syndicale : 12 jours par an).**

Chaque enseignant syndiqué ou non peut participer à cette journée. Pour cela, il suffit de déposer une demande d'autorisation d'absence de droit (voir verso) **avant le 28 décembre** auprès de votre chef d'établissement **et** d'envoyer **séparément** le bulletin d'inscription par courrier ou mél au SNES Nièvre ([snés-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snés-nievre@dijon.snes.edu)).

Nom  
Prénom

Grade et Fonction

Établissement

**MODELE DE DEMANDE  
D'AUTORISATION  
D'ABSENCE  
A REMETTRE  
A VOTRE CHEF  
D'ETABLISSEMENT**

Lieu, Le date

À Madame la Rectrice de l'Académie de Dijon

Sous couvert de M (1)

Conformément aux dispositions (2)

- de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires,
- de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale

et du décret 84-474 du 15 juin 1984, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter un congé le 28 janvier 2020 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Nevers

Il est organisé par la section départementale de la FSU sous l'égide de Centre de formation FSU, habilité à ce titre par l'arrêté du 13 janvier 2009 publié au journal officiel du 30 janvier 2009 pour la fonction publique d'état et l'arrêté du 30 novembre 2009 pour la fonction publique territoriale.

A ..... Le .....

*Signature.*

(1) le Principal du collège ..... ou le Proviseur du lycée .....

(2) conserver l'alinéa qui vous concerne suivant que vous êtes fonctionnaires ou contractuels.

---

## Bulletin d'inscription à renvoyer au SNES-FSU

(Bourse du Travail, Bd Pierre de Coubertin, 58000 Nevers ou par courriel à [snès-nievre@dijon.snes.edu](mailto:snès-nievre@dijon.snes.edu) ou [fsu58@fsu.fr](mailto:fsu58@fsu.fr))

NOM:

PRENOM:

ADRESSE :

NUMERO DE TELEPHONE :

MEL :

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Je participerai au stage « Souffrance au travail » le 28 Janvier à Nevers (horaire : 9h00 à 17h00).

Je prendrai le repas du midi sur place :    Oui    Non (entourer votre réponse).

---

NB. Les modalités pratiques d'organisation parviendront aux inscrits. Les adhérents du SNES seront défrayés selon le barème de la section départementale pour les frais de déplacement et de repas (6 euros pour les non-syndiqués au SNES).